



ID: 039-223900010-20240514-ARR_2024_0537-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR 2024 0537 PV4 RD471 MONNET-LA-VILLE

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (fibre très haut débit - phase 2)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 24 avril 2024 par laquelle la Société CIRCET domiciliée chemin de la loye 39100 PARCEY, représentant **la Société ALTITUDE INFRA** domiciliée 13 rue Louis Rousseau 39100 PARCEY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique et de pose de chambre L2T dans l'emprise de la Route Départementale n° 471, commune de MONNET-LA-VILLE 39130 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE ;
- **VU** l'état des lieux ;

<u>ARRÊTE</u>

AUTORISATIONS PRÉALABLES ARTICLE 1

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.

Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

La société ALTITUDE INFRA est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 471 - commune de MONNET-LA-VILLE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 23+0232 au PR 24+0488.

Une chambre L2T sera implantée sous accotement au PR 23+0232.

Une chambre L2T sera implantée sous accotement au PR 24+0470.

TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance> à 1,20m du bord de chaussée :

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass 45 % / Graminées Espèces locales 55 %, l'ensemble sera dosé à 20grammes au m².

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14-05-2024



MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance <à à 1,20m du bord de chaussée

- . Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- . Remblaiement avec du **béton autocompactant**.
- . Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- . Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance>à 1,20m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- . Remblaiement avec les **matériaux extraits**.
- . Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accordement avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 120 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14-05-2024

ID: 039-223900010-20240514-ARR_2024_0537-A

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14-05-2024



ARTICLE 10 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département https://www.jura.fr.

ARTICLE 11 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution	Signature de l'arrêté
Son représentant pour information La commune de MONNET-LA-VILLE pour information	
L'ARD de Champagnole pour classement	

Envoyé en préfecture le 14/05/2024 Recu en préfecture le 14/05/2024

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé

des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voil Publié le pressant de stationnement, ou d'autorisation d'entreprend ID : 039-223900010-20240514-ARR 2024_0537-AR

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

N° 14023*01

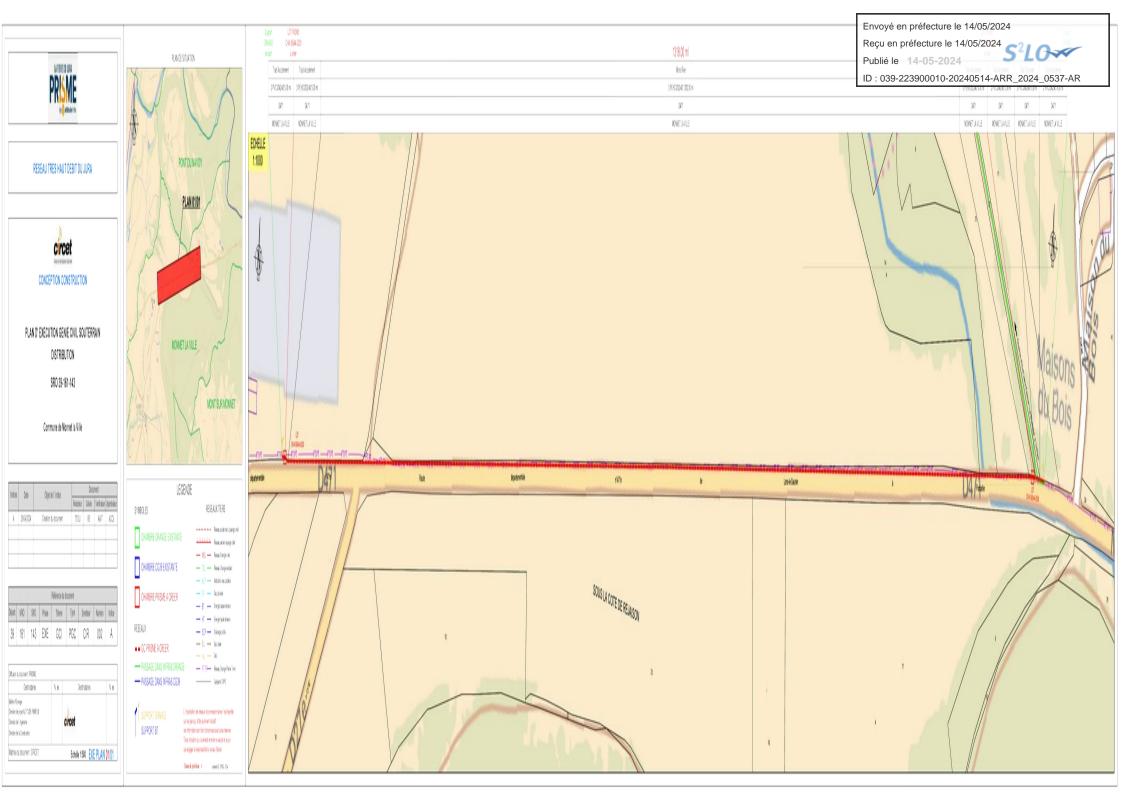
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers

service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Le demandeur Particulier ___ entreprise ___ Dénomination : CIRCET Représenté par : KOBILEZKI Hervé Code postal 3 9 1 0 0 Localité : PARCEY Pays : Courriel: herve.kobilezki @circet.fr Si le bénéficiaire est différent du demandeur Nom : Altitude Fibre 39 - PRISME Prénom : Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : Téléphone ____ __ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ______ Localisation du site concerné par la demande Hors agglomération I En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RD471 de Lons-le-saunier à Pontarlier angle RD27e à la Ferme "La Buchille Code postal 3 9 1 3 0 Localité : MONNET-LA-VILLE Nature et date des travaux Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) Pose de clôtures Pose de portail (portillon) **Plantations** oui non oui non oui non À l'alignement En retrait de l'alignement Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès Ouvrages divers (1) Renouvellement ___ Station service Création ___ Création d'une tranchée PRISME 39 pour interconnexion du réseau télécom avec pose de Autres X L2T pour le 39 161 143 Tranchée 3Ø33/40 PEHD sur 1350ml Durée d'application (en jours calendaires) : 1 2 0 Date prévue de début d'application 1,3,0,5,2,0,2,4 Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

	Envoyé en préfecture le 14/05/2024	
Dépôt ou stationnement (2)	Reçu en préfecture le 14/05/2024 Publié le 14-05-2024	
	ID : 039-223900010-20240514-ARR 2024 0537-AF	
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :		
Nature du dépôt Matériaux Benne Grue	Etalage 🖵	
ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café V	ente le long de la voie ou sur aire de service 🔲	
stationnement Autres (à préciser) :		
Saillie ou surplomb (2)		
Largeur: de la voie mètres de la saillie mètres		
	saillie mètres	
Aménagement d'accès (2)		
Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau 📖 millimètre Longueur 📖 mètres		
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :		
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres		
Ouvrages divers (1)		
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle		
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :		
Eau potable 🔲 Eaux pluviales 🔲 GDF 🔲 Opé	érateurs réseaux	
Eaux usées EDF Autres (à préciser) : PRISME	39	
Sous voirie Sou	is accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale mètres	1_3 ₁ 5_10_ _{mètres}	
- 14	CONTROL OF THE CONTRO	
	LILLI mètres	
Fonçage <u> </u>	LI mètres	
Aménagement de surface ou équipements :		
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur	Équipements de la route	
Autres (à préciser)		
Pièces jointes à la demande		
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.		
1 - Pour toute demande		
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000	0 ou 1/ 2 000 ^{ème} (3) Photos	
2 - Pièces complémentaires par nature de demande		
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb		
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine	e public 1/50 ^{ème}	
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine		
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème		
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}		
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	CIRCET 1/200 ou 1/500ème	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies 4 Ch	nce de PARCEY nemin de la loye	
39 100 PARCEY		
Faità:Le: Liu		
Nom : KOBILEZKI Prénom : Hervé Qualité : Co	onducteur de travaux	



COUPES DE TRANCHEES TYPE

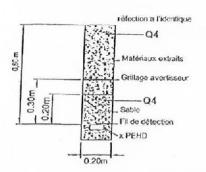
Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

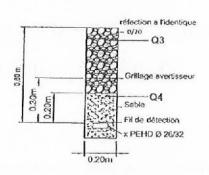
Publié le 14-05-2024

ID: 039-223900010-20240514-ARR_2024_0537-AR

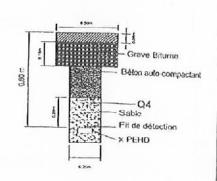
Méca 01 Acc TN Méca 02 Acc Stabilisé Méca 03 Acc Fond de fossé Pose mécanisée en terrain naturel ou sous accotement > 1m de la chaussée



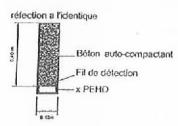
Méca 04 Acc Chamin empierré Pose mécanisée en terrain naturel ou sous accotement > 1m de la chaussée



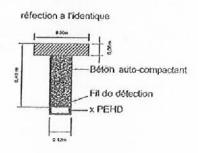
Méca 05 Enrobé Méca 06 Bicouche Pose mécanisée sous chaussée lourde réfection a l'identique



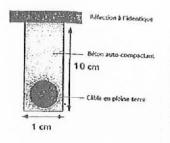
Méca 07 Acc Pose mécanisée faible profondeur en rive de chaussée/accotement



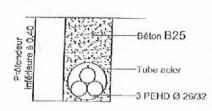
Méca 08 Bicouche méca 09 Enrobé Pose mécanisée faible profondeur sous chaussée légère et Piste Cyclable



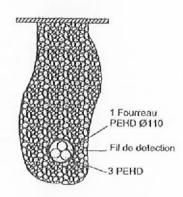
MECA 10 Rainurage Rainurage sous chaussée et trottoir



Spéc. 01 Pose mécanisée faible profondeur Passage de ponceau / buse



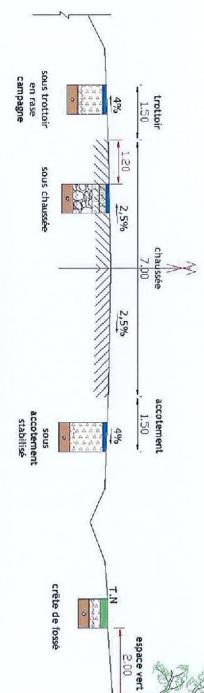
SPEC 03 - 04 Forage - Fonçage



NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints



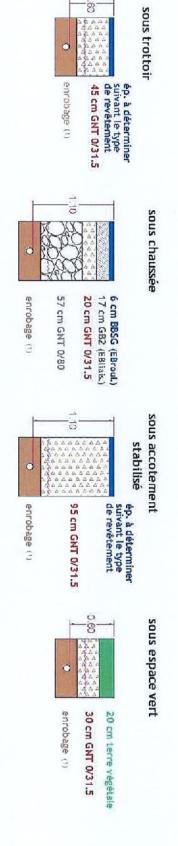
Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



 l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation dispositif avertisseur